

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 161

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« ce médecin, après concertation au sein de l'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire »

les mots :

« l'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire, après concertation, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où les entretiens sont diligentés avec une équipe pluridisciplinaire, c'est l'avis de cette équipe qui doit être pris en compte pour la mise en œuvre de la PMA.